

Association Corps en Vie

Statuts

Article 1. Définition

"Corps en Vie" est une association, dont le fonctionnement est géré par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Son siège est à Bex, à l'adresse route de la Teinture 11, 1880 Bex.

Sa durée est illimitée. Elle n'a pas de but lucratif. Elle n'est pas affiliée à une technique, une vision de la science ou une philosophie particulières.

Article 2. But et activités de l'association

Le but de l'association est d'offrir des formations et informations utiles et reconnues dans les domaines la connaissance du corps humain (biologie, physiologie, anatomie, pathologie), de la psychologie, du massage, des médecines complémentaires et de toute autre discipline ayant trait à la vie et à la santé.

Son activité s'étend principalement à l'organisation de cours de formation sous l'appellation de "école corps en vie".

Les activités servant au but de l'association et à la formation des élèves de l'école sont également prises en compte.

Article 3. Membres.

Sont membres de l'association: le comité, la direction. Sauf demande expresse, les intervenant·e·s.

Les élèves et anciens élèves peuvent et sont encouragés à devenir membres.

Toute autre personne intéressée peut devenir membre, sous réserve de l'approbation du comité.

Dans ce cas, le comité décide à la majorité de l'admission des membres. Il n'a pas à fournir de justification de sa décision.

Le comité peut décider (à la majorité) l'exclusion de membres.

Les membres peuvent en tout temps présenter leur démission par écrit.

Article 4. Financement

Le financement de l'association est assuré par :

- les cotisations des membres.
- les écolages
- les honoraires et ventes de prestations
- les dons

La cotisation est fixée par l'assemblée générale.

Article 5 Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- Le comité
- L'assemblée générale
- Les vérificateurs·trices de comptes

LE COMITE :

Le comité se compose de 3 membres au moins, dont le/la président·e et le/la directeur·trice de l'école. Les membres du comité sont élus, pour un an, renouvelable, par l'assemblée générale. Le comité se constitue lui-même (sauf le président, élu par l'AG).

Le comité est valablement engagé par la signature du directeur·trice ou de deux de ses membres. Il ne peut siéger à moins de deux personnes.

Outre ses tâches définies par les présents statuts, le comité est chargé :

- de convoquer l'assemblée générale par lettre ou courriel adressé personnellement aux membres au moins 3 semaines à l'avance,
- de nommer le/la directeur·trice,
- de soutenir l'école par une vision élargie des enjeux des médecines complémentaires et de progrès de la médecine traditionnelle et de la science,
- d'adopter les chartes et règlements
- de plus, il est chargé de veiller à:
 - la satisfaction des élèves de l'école et des intervenant(e)s,
 - l'adéquation du programme en regard des exigences des assurances complémentaires (via l'ASCA et le RME en particulier),
 - l'adéquation du programme en regard d'autres réglementations,
 - l'adéquation du programme en regard des exigences des mandataires,
 - l'amélioration des programmes,
 - les nouvelles activités pour l'école et l'association.

et de prendre les décisions qui s'imposent.

Le cas échéant, le comité peut faire appel à des personnes extérieures à l'association pour tout besoin d'aide, de renseignements ou de conseils qui servent les buts et activités de l'association.

L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se réunit une fois par an.

Chaque membre a droit à une voix. En cas d'égalité, la voix du président·e compte double.

Outre ses tâches définies par les présents statuts, l'assemblée générale :

- élit les vérificateurs·trices des comptes
- élit le/la président·e
- élit les membres du comité
- approuve le rapport des vérificateurs·trices des comptes et les comptes
- donne décharge au comité
- décide de la modification des statuts et de la dissolution de l'association.
- fixe le montant des cotisations

Article 6 Divers

Les présents statuts sont complétés par des chartes pour les intervenant·e·s et les élèves.

Ainsi adoptés par l'Assemblée constitutive du 7 mars 2009, à Bex.